

ARRÊTÉ INSTITUANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT ET DE DÉPOUILLEMENT DES VOTES POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés n° AR-0142-2020 du 6 août 2020 établissant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et l'arrêté n° AR-0153-2020 du 12 août 2020 modifié fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est institué au Centre de Gestion de la Gironde conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 août 2020 susvisé une commission de recensement et de dépouillement des votes.

ARTICLE 2 - Sont désignés pour siéger au sein de cette commission :

- Au titre des Maires

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Nathalie LE YONDRE Maire d'AUDENGE	Madame Christiane BOURSEAU Maire de VIRSAC
Monsieur Marcel DURANT Maire de FRONSAC	Monsieur François TOSI Maire de SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
Monsieur Christophe DUPRAT Maire de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	Monsieur Cédric PAIN Maire de MIOS

- Au titre des Présidents d'établissements publics

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pierre DUCOUT Président de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde	Monsieur François DELUGA Président du Centre communal d'action sociale de LE TEICH
Monsieur Didier MAU Président de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île	Monsieur Jean-Marie FERON Président de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île

- Au titre des agents du Centre de Gestion

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Philippe PATARIN Directeur Général	Monsieur Frédéric FRUTOSO Directeur Général Adjoint
Madame Sylvie MARLIAC Chargée du suivi des carrières	Monsieur Stéphane BARRERE Responsable des finances, de la comptabilité et du droit syndical

Dans le respect de la représentation des maires ou des présidents d'établissement public, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

ARTICLE 3 - La commission est présidée par Monsieur Roger RECORS, Président du Centre de Gestion ou, en cas d'empêchement par Madame Josiane ZAMBON, Maire de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet de Département,
- notifié au Président de l'Association des Maires de Gironde,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE
PUBLIÉ LE :

Accusé de réception en préfecture 633-283300036-20200910-AR-0175-2020-AR Date de télétransmission : 11/09/2020 Date de réception préfecture : 11/09/2020
